



ASSUREZ

LA DEFENSE INCENDIE

DE VOTRE EXPLOITATION



SAPEURS
POMPIERS
Ille & Vilaine

Vous êtes éleveur ou agriculteur ?

Vous modifiez les conditions d'exploitation ?

Vous créez ou reprenez une exploitation relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ?



Sachez que dans tous les cas, votre exploitation doit disposer de moyens en eau suffisants, pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).



En l'absence de DECI suffisante (ex : Poteau incendie 60m³/h), veillez à respecter certaines règles concernant l'aménagement d'un point d'eau naturel ou la création d'un point d'eau artificiel.

- **Une capacité minimale en eau de 120 m³** qui doit être maintenue en tout temps
- **Une aire d'aspiration située à proximité du point d'eau** pour permettre à l'engin incendie de s'alimenter
- **Une signalétique adaptée** pour guider les secours jusqu'au point d'eau incendie
- **Des voies carrossables et/ou des chemins stabilisés** permettant aux secours

d'accéder jusqu'au point d'eau incendie

- **Une distance de 200m au plus**, entre le point d'eau et le risque à défendre, en tenant compte des voies praticables
- **L'implantation du point d'eau et de l'aire d'aspiration à plus de 10 mètres** des bâtiments pour ne pas exposer les sapeurs-pompiers aux effets d'un feu.



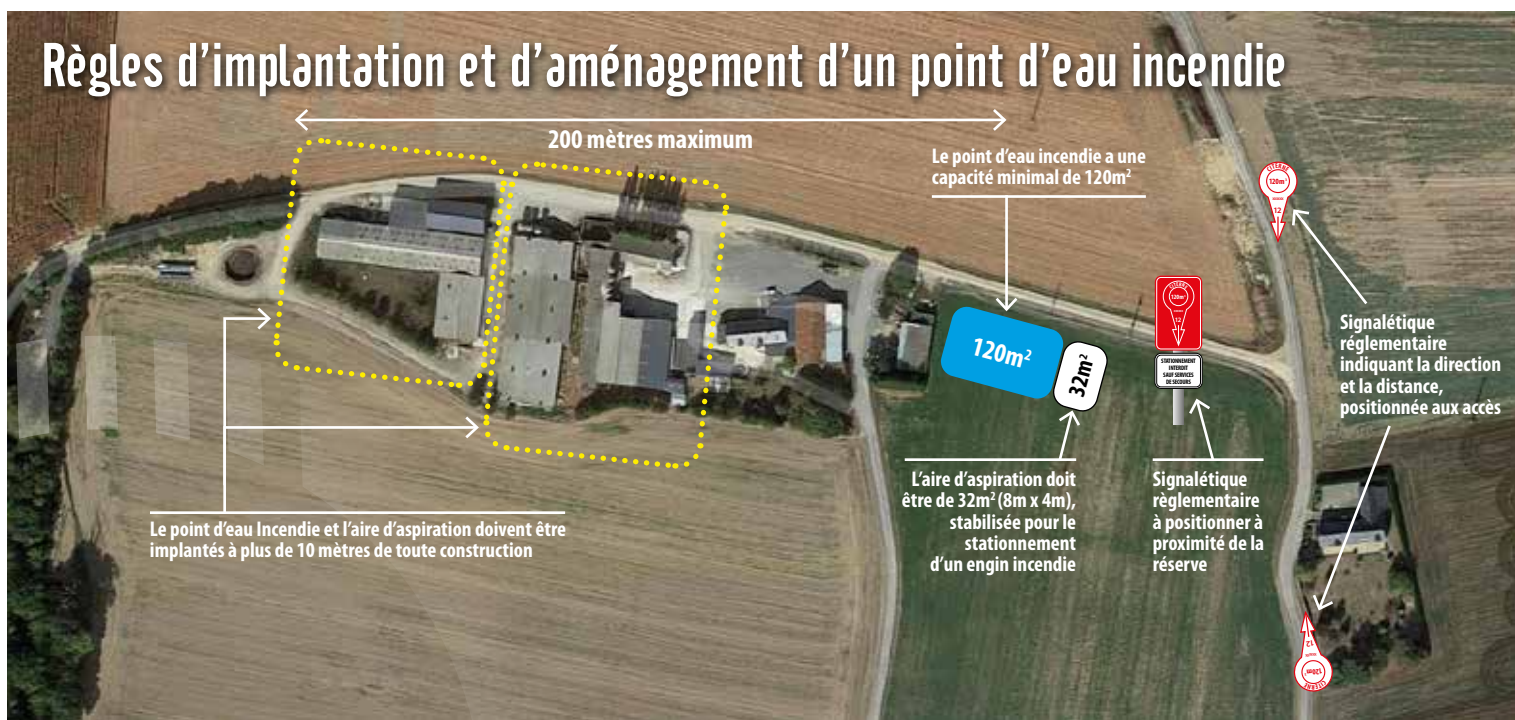
En France, près de 2 474 incendies touchent les exploitations agricoles et font environ 250 victimes



Avant tous travaux, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) se tient à votre disposition pour vous informer sur les règles d'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI) conformément au règlement départemental de DECI.

Une fois le point d'eau incendie aménagé, vous devez aussitôt en informer le SDIS 35 qui dépêchera un agent sur place afin de vérifier la conformité du point d'eau incendie. Ensuite, il vous faudra assurer l'entretien régulier du PEI et veiller à préserver sa capacité opérationnelle dans la durée.

Règles d'implantation et d'aménagement d'un point d'eau incendie



Les réserves en eau existantes afin d'équiper votre exploitation



Réserve naturelle

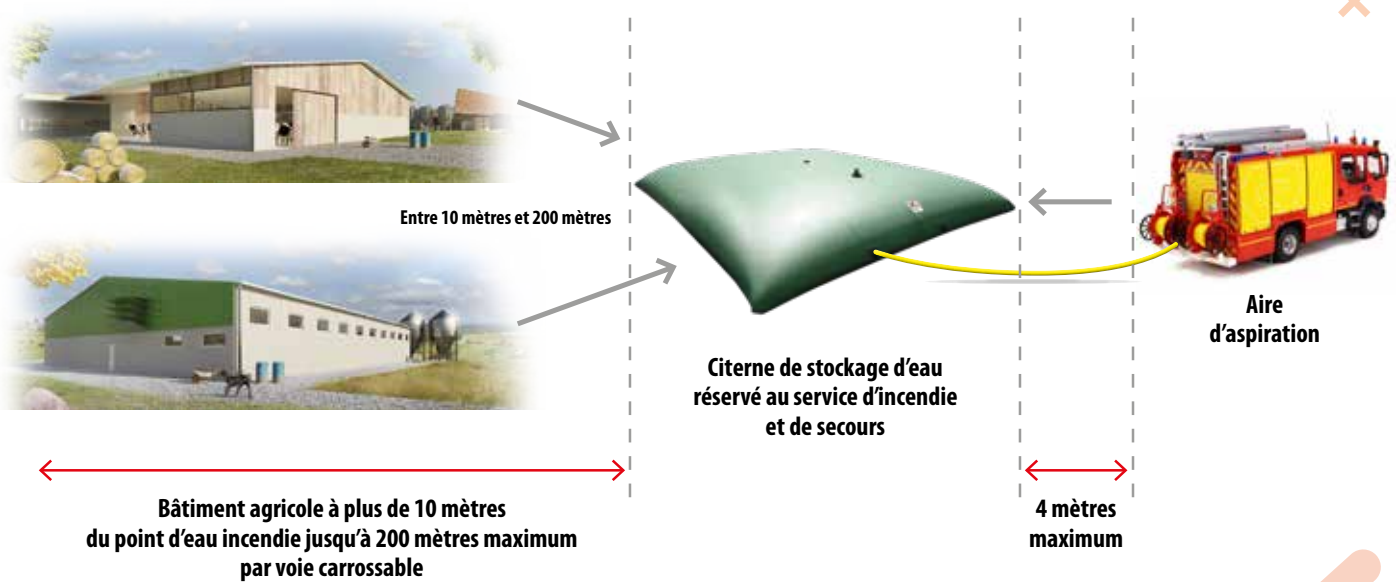


Réserve souple



Réserve citerne hors-sol

Veillez sur la sécurité de votre exploitation ! Respectez les distances réglementaires d'alimentation en eau



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'ILLE-ET-VILAINE**

Suivez-nous sur : [SDIS35officiel](https://www.sdis35officiel.fr)



www.sapeurs-pompiers35.fr

Nous contacter...

SERVICE DECI

Tél : 02 99 87 97 64

Mail : expertises.deci@sdis35.fr

